

## AVENANT N°1

### ACCORD INTERPROFESSIONNEL COTISATION AD-VALOREM

Entre les organisations interprofessionnelles membres d'INTERFEL, réunies en conférence des organisations professionnelles nationales, il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE I

Les dispositions de l'accord « Cotisation Ad Valorem » en date du 30 octobre 2013 sont modifiées comme suit :

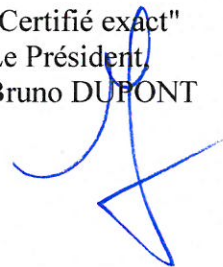
- La deuxième phrase du troisième paragraphe de l'article II de l'accord cotisation ad valorem est remplacée par la phrase suivante « Toutefois, les personnes assurant le commerce de détail et la distribution des produits dans le cadre de la restauration collective acquitteront la cotisation sur le montant hors taxes de leurs achats de produits concernés. »

#### ARTICLE II

La modification à l'accord « Cotisation Ad Valorem » en date du 30 octobre 2013 prévue par le présent avenant entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Fait à Paris, le 27 avril 2015

"Certifié exact"  
Le Président,  
Bruno DUPONT



Avenant - Accord interprofessionnel « cotisation ad-valorem »

#### ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Organisme interprofessionnel reconnu par l'Etat, Loi du 10 juillet 1975, Arrêté interministériel du 5 juillet 1976  
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 62 308 647 395 00042 / APE 9499Z  
19 rue Pépinière • 75008 Paris • France  
Tél. : +33 1 49 49 15 15 • Fax. : +33 1 49 49 15 16  
www.intertel.com • www.lesfruitsetlegumesfrais.com